

# Liège va sanctionner les bourreaux des animaux: jusqu'à 10.000 euros d'amende, prévient Christine Defraigne

Home > Régions > Liège Liège - Hier à 14:26 - Thomas LONGRIE - L'Avenir  
🕒 Lecture 2 min.

Partager



La première échevine Christine Defraigne lance «un appel aux citoyens pour dissuader les comportements inciviques envers les animaux». EdA Hermann

**La Ville de Liège se dote d'un nouveau règlement permettant d'infliger des amendes aux personnes en infraction au bien-être animal. Des amendes qui pourront atteindre... 10.000 euros.**

Réuni ce lundi soir, le conseil communal de Liège devrait approuver un nouveau règlement relatif au bien-être animal, en instaurant des sanctions administratives communales (SAC), sans passer par la Région wallonne ou par la justice. Un règlement qui pourra sanctionner les bourreaux des animaux qui se rendraient coupables d'infractions de 3e et 4e catégorie aux dispositions du Code wallon du Bien-Être Animal. Des infractions «mineures» qui, jusqu'à présent, restaient le plus souvent impunies, contrairement aux plus graves qui sont du ressort de la Région wallonne ou de la justice pénale.

«Cela constitue une avancée pour la ville de Liège», estime l'échevine du Bien-Être Animal, Christine Defraigne (MR). «Sans base réglementaire, la Ville n'a pas les mêmes moyens d'actions et est obligée de s'en référer au fonctionnaire de la Région wallonne pour constater et sanctionner un propriétaire d'animaux indélicat.

Ce qui n'est pas pratique pour une grande ville comme la nôtre, où on lutte contre la maltraitance animale. Il nous fallait donc les moyens de notre action.»

Un règlement spécifique a donc été établi, permettant aux autorités communales de réprimer les incivilités en matière de bien-être animal, «avec nos fonctionnaires constatateurs et avec notre bureau de police administrative». À la clef, des amendes importantes sont prévues, allant de 50 à 10.000 euros. «Des prestations citoyennes peuvent intervenir, mais encore faut-il les calibrer, ce qui n'est pas toujours simple. Une médiation pénale peut être le cas échéant envisageable. Cela dit, là où ça se présentera, nous appliquerons les amendes.»

La première échevine Christine Defraigne lance, dit-elle, «un appel aux citoyens pour dissuader ce type de comportement envers les animaux». «Nous voulons vraiment avoir une tolérance zéro en cette matière-là. Nous espérons, de la sorte, que ce nouveau règlement aura un effet dissuasif, voire pédagogique, puisqu'il appelle à la responsabilité. Tout le monde n'est pas capable de détenir un animal, c'est une responsabilité.»

En recourant aux sanctions administratives communales, la Ville se dote ainsi d'un outil «souple pour exécuter de façon plus efficace et pragmatique le code du bien-être animal, sans devoir recourir aux fonctionnaires de la Région, ce qui permet une réponse plus rapide, adéquate et proportionnée», selon Christine Defraigne.